

Politique d'investissement

DU FONDS D'OPTIMISATION DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE L'ÉRABLE (FOETÉ)

1. OBJECTIFS DU FONDS

Afin de susciter le développement d'une industrie touristique répondant aux nouvelles attentes des visiteurs et afin de soutenir les projets de développement touristiques structurants des entreprises de son territoire, la MRC de L'Érable a mis sur pied, et administre, le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ). Ce fonds est doté d'une enveloppe pouvant varier selon les années.

Objectifs principaux :

- Développer et structurer une offre touristique régionale originale, complémentaire et respectueuse du développement durable;
- Stimuler l'innovation et l'originalité au sein des entreprises;
- Stimuler et développer les partenariats;
- Stimuler l'économie régionale;
- Être un effet levier pour d'autres demandes de financement.

Axes d'intervention :

- 1) Développement durable¹:
 - a) Soutenir la transition vers une économie circulaire;
 - b) Favoriser les moyens de transport durable;
 - c) Développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme;
 - d) Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés;
 - e) Accompagner les entreprises dans l'adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques;
- 2) Nouvelles tendances touristiques (slow tourisme, tourisme créatif, expérience numérique, expérience authentique, etc.);
- 3) Signature régionale :
 - a) Expérience érable;
 - b) Plein air non-motorisé;
 - c) Agrotourisme;
 - d) Innovation;
- 4) Mise en commun des ressources humaines et matérielles.

¹ Ministère du Tourisme, « Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2023-2028 ». https://belsp.ugtr.ca/id/eprint/1614/1/MTO_2024_plan-action-developpement-durable-2023-2028.pdf

2. STRUCTURE DE GESTION

La MRC de L'Érable attribue un montant annuel au FOETÉ et en est le gestionnaire. La MRC supervise le montage des dossiers et en fait l'analyse, fixe le montant de la subvention, rédige les protocoles d'entente, voit à l'émission des chèques en plus d'assurer un suivi auprès des entreprises ayant bénéficié du Fonds.

La MRC demande l'avis du Comité d'analyse des projets touristiques, constitué de pairs de l'industrie touristique, sur la valeur structurante et innovante des projets.

3. SOUTIEN TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT (EXPERTISE-CONSEIL)

Les promoteurs qui s'adressent au FOETÉ sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à leurs projets. À cet égard, la MRC assure ses services par l'entremise de ses ressources professionnelles en développement touristique, économique, agroalimentaire, etc.

Le soutien technique vise à :

- Accompagner le promoteur à réaliser son montage financier selon un modèle adapté au projet;
- Valider, avec les promoteurs, la faisabilité, l'aspect légal et la viabilité du projet;
- Appuyer le promoteur dans les différentes étapes menant à la réalisation de son projet;
- Référer le promoteur à des services spécialisés complémentaires.

La MRC se donne comme objectif de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt de maximiser ses ressources au profit du promoteur.

4. SECTEUR D'ACTIVITÉS

Un projet peut être réalisé dans tous les secteurs touristiques.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

5.1. Promoteurs admissibles

- Les promoteurs doivent être viables financièrement;
- Organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les entités municipales de la MRC de L'Érable;
- Tout regroupement de ces clientèles;

5.2. Projets admissibles

- Les projets se déroulant sur le territoire de la MRC de L'Érable;
- Les projets dont la clientèle cible est significativement touristique;
- Les projets répondant à au moins un des objectifs du présent fonds;
- Les projets structurants;
- Demande présentant un effet levier pour le financement du projet de l'entreprise.

5.3. Projets non admissibles

- Les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont l'activité porte à controverse ou ne respecte pas les orientations de la MRC.
- Les projets réalisés en tout ou en partie avant la date officielle de réception de la demande d'aide;
- Les projets reliés au remboursement d'une dette ou d'un emprunt.

5.4. Dépenses non admissibles

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception officielle de la demande d'aide;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

6. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable. L'aide financière ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir à titre de levier complémentaire.

Le Comité d'analyse des projets touristiques² conseille et recommande les éléments suivants au conseil des maires:

- La pertinence du projet par rapport aux objectifs du fonds et à ses axes d'orientations;
- La valeur structurante et innovante du projet;
- Le montant de l'aide financière dans le respect des enveloppes disponibles;
- La participation et collaboration du milieu;
- Le réalisme du projet et du budget;
- La viabilité du projet;
- La priorité accordée au projet.

La répartition des subventions se fait selon le montant disponible par ordre de priorité des projets, selon la pondération obtenue sur la grille d'évaluation, jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

² Le comité est constitué de professionnels de la MRC et de pairs de l'industrie touristiques, qui sont tenus à la confidentialité.

Il n'y a pas de **mise de fonds minimum** pour le FOETÉ. Si le promoteur dépose le projet dans d'autres programmes de financement, la mise de fonds minimale devra respecter les critères de ces autres programmes. La mise de fonds ne peut provenir d'une contribution en bien et services ou d'un transfert d'actifs.

L'aide financière accordée ne peut dépasser **60 %** du coût total des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de **5 000 \$ pour des projets individuels et 15 000 \$ pour des projets collectifs**.

Une réponse écrite est envoyée par courriel suivant l'adoption de votre projet par le conseil des maires.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un premier 50 % de l'aide accordée est versé à la signature dudit protocole d'entente.

Dans le cas d'un montage financier impliquant d'autres demandes de subvention, le premier versement de la présente subvention ne pourra être déboursé tant que tous les financements n'auront pas été dûment approuvés et les protocoles d'entente signés.

Le dernier 50 % du montant accordé sera déboursé après la réception et l'acceptation de la reddition de comptes par la MRC.

L'aide financière ne peut, en aucun cas, être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

8. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à fournir toutes les informations demandées pour l'analyse de la demande. Il s'engage à envoyer le formulaire de demande d'aide financière au FOETÉ comprenant :

- Une description du projet;
- Une justification de la pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux axes d'intervention du présent fonds;
- Les retombées anticipées sur le milieu et l'aspect structurant du projet;
- Un montage financier;
- Une copie des états financiers des deux (2) dernières années et une copie des états financiers intérimaires les plus récents;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Une copie de la charte d'incorporation;
- Dans le cas d'un OBNL ou d'une coopérative :
 - une résolution du CA de l'organisme promoteur autorisant le dépôt du projet et désignant la personne signataire des documents relatifs à la demande;
- Une entente écrite entre les parties impliquées dans le projet;
- Une copie des confirmations de partenariat financier, si disponible;

- Une liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre (Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc.);
- Autres documents jugés pertinents par la MRC de L'Érable.

Le promoteur s'engage aussi à :

- Répondre aux objectifs du FOETÉ;
- Démontrer la viabilité financière du projet et la capacité du ou des promoteurs à mener à terme le projet;
- Remettre à la MRC un rapport présentant les pièces justificatives (factures) des dépenses du projet. Le rapport devra être remis au plus tard trois mois après la fin du projet;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités afin d'obtenir l'aval de la MRC avant de se concrétiser. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non l'aide financière accordée au promoteur;
- Mentionner la contribution de la MRC dans toute annonce de financement du projet;
- Autoriser la MRC à annoncer publiquement qu'une aide financière lui a été accordée, la nature du projet, le montant de l'aide financière, ainsi que le nom du bénéficiaire;
- Accepter d'apparaître dans les outils de promotion du FOETÉ et de la MRC.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

9. APPELS DE PROJETS

La MRC procède à un appel de projets le 1er mai de chaque année. Si des sommes étaient résiduelles, la MRC procéderait à un second appel de dossiers le 1er novembre.

La demande doit être adressée au **Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable**:

- Par courriel à svigneux@erable.ca (ou via le site gratuit www.wetransfer.com)

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement, entrée en vigueur à compter du 16 mars 2022, constitue le texte intégral de la politique d'investissement adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable.